

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

N° 24-330

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu le permis de construire n° 090 033 23 C0008 délivré par arrêté du 30 octobre 2023 pour la Communauté de Communes du Sud Territoire afin de réaliser des travaux de réhabilitation du bâtiment sis 28, faubourg de Belfort à Delle 90100 ;
- Vu la demande d'arrêté du 05 novembre 2024 de la société Trommenschlager – 11, rue du Fayé – 90170 ETUEFFONT, mandatée par la CCST pour réaliser des travaux à l'extérieur du bâtiment en question ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers au droit du n° 28, faubourg de Belfort afin de permettre le bon déroulement du chantier ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'emprise des travaux est située sur chaussée et trottoir devant le n° 28, faubourg de Belfort – RD 19 (bâtiment CCST).

ARTICLE 2 : Les travaux d'aménagement cité ci-dessus sont réalisés sur la période du 15 au 29 novembre 2024. L'ensemble des restrictions de circulation et de stationnement suivantes sont valables pendant la durée nécessaire aux travaux.

ARTICLE 3 : La circulation se fait sur demi-chaussée au droit des travaux. Un alternat est mis en place avec l'utilisation de panneaux indiquant le sens prioritaire. En cas de besoin, l'utilisation de feux tricolores est possible ponctuellement.

La vitesse des usagers est limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons est interdite sur le trottoir au droit des travaux. Une déviation est mise en place par le trottoir du côté opposé depuis les passages piétons les plus proches de part et d'autre de l'intervention.

ARTICLE 5 : Le stationnement est interdit sur les places de parking matérialisée au droit du 28, faubourg de Belfort.

ARTICLE 6 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par la société Trommenschlager chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 8 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des routes ;
- Monsieur le Président du SMTC ;
- Monsieur le Directeur de la société Trommenschlager ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service foncier.

A Delle, le 13 novembre 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Par délégation du Maire,
Lionel ROY
Adjoint au Maire Ville de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 14/11/2024.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.